

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00438**

**SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - MUSEE D'ART MODERNE ET  
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE REHABILITATION SOLS  
CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - AVENANT N°2 AU  
MARCHE N°2023DCAF133**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF133 notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise CLEARSTONE sise Parc d'activité Val de Charvas - 69360 Communay, concernant le lot 01 désamiantage des sols dans le cadre des travaux de réhabilitation du Musée d'Art Moderne et Contemporain pour un montant de 242 710,18 € HT,

CONSIDERANT qu'en septembre 2023 lors des opérations de désamiantage, un complexe hétérogène et épais constitué de colle, résine et ragréage particulièrement récalcitrant a été découvert,

CONSIDERANT que cette découverte imprévisible a engendré des frais pour le titulaire du marché qui ne relevait pas de sa responsabilité, et que cela a nécessité la passation d'un avenant n°1 en octobre 2023 d'un montant de 50 000 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux de désamiantage sont terminés depuis fin novembre 2023 et qu'il convient de régulariser le surcoût exact lié au traitement des déchets amiantés et les consommations électriques réellement utilisées lors des travaux de désamiantage,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché 2023 DCAF133,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché n°2023DCAF133 est conclu pour un montant de 6 110,79 € HT soit 7 332,95 € TTC avec l'entreprise CLEARSTONE afin d'intégrer le surcoût lié au traitement des déchets amiantés et les consommations électriques réelles.

Nouveau montant global du marché :

Montant HT : 298 820,97€

Montant TTC : 358 585,16€

Evolution de l'avenant n°2 : +2,09%

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240429-C20240043810

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), sur l'opération 294 gestionnaire DICAF du budget principal.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX